

Bulletin communal

N° 23

Présents : André BOCHET, Annie ANESA, Yves DURBET, François ANDRE, Olivier PO-LAUD, Véronique VALET, Danielle BOCHET, Marie-Claude DARBEL, Jean DURIEUX, Patrick ALLARD, Patrick DEIANA, René VOISIN.

Représentés : Michel FRUMILLON (procuration à François ANDRE)
Marie-Claude DARBEL (procuration à Patrick DEIANA)

Absent : Jean-Jacques BEROUD

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 août 2003

Décisions

- 1 – Réseaux quartier de la Rua
- 2 – Marchés de maîtrise d'oeuvre
- 3 – Subvention
- 4 – Ligne de trésorerie
- 5 – Admissions en non valeur
- 6 – Décision modificative
- 7 – Tarifs prestations budget eau
- 8 – Schéma directeur de l'assainissement
- 9 – Convention commune/département : aménagement RD77
- 10 – Droit de préemption
- 11 – Règlement du service des eaux
- 12 – Indemnité fin de stage
- 13 – Subvention

... .. DÉCISIONS

1 – RESEAUX QUARTIER DE LA RUA

Yves DURBET présente les différents plans, élaborés par la DDE, concernant les tracés de l'enfouissement des réseaux secs et humides du quartier de la Rua.

Le conseil municipal approuve les projets présentés et souhaite aussi la réfection du réseau d'eau de la cascade.

Une réunion publique d'information des riverains sera organisée.

Vote : unanimité.

2 – MARCHES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

- Dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux secs et de la réfection des réseaux humides dans le quartier de la Rua ainsi que de la réalisation de la chaussée après travaux, le maire présente le marché de maîtrise d'œuvre élaboré par la DDE d'un montant de 62 355,85 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer ce marché.

Vote : 13 « Pour » - 1 « non participation au vote ».

- Réseau câblé la Rua : Yves Durbet présente au conseil municipal une proposition de la Régie d'Electricité et de Téléservices pour l'étude de 18 prises concernées par ce projet. Le montant s'élève à 567,00 € HT. Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le

maire à signer cette maîtrise d'œuvre partielle.

Vote : unanimité.

3 – SUBVENTION

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'effectuer toutes les démarches auprès des divers organismes pour obtenir les subventions concernant le financement des travaux du quartier de la Rua.

Vote : unanimité.

4 – LIGNE DE TRESORERIE

Danielle Bochet rappelle que la ligne de crédit consentie à notre collectivité est arrivée à échéance. Le conseil municipal décide de son renouvellement à titre gratuit. A noter que cette ligne n'a pas été utilisée à ce jour.

Vote : unanimité.

5 – ADMISSIONS EN NON VALEUR : BUDGET EAU

La trésorerie de St Jean de Maurienne nous informe qu'elle ne peut recouvrer des créances concernant trois abonnés qui ont quitté la commune. Une admission en non valeur doit donc être prononcée pour ces titres d'un montant total de 330,62 €.

Vote : unanimité.

6 – DECISION MODIFICATIVE : BUDGET EAU

Le conseil approuve la décision modificative proposée par Danielle Bochet, adjointe aux finances, sur le budget de l'eau.

Vote : unanimité.

Agenda

- 6 - 7 et 8 septembre 2003 : fête patronale
- 11 et 12 octobre 2003 : salon du livre



Club de danse

Les inscriptions auront lieu à la salle polyvalente d'Hermillon les 9 et 11 septembre de 18 h à 20 h.



C.L.E.

Les dossiers d'aide aux étudiants sont à retirer en mairie avant le 30 novembre 2003.

7 – TARIFS PRESTATIONS : BUDGET EAU

Suite au passage en TVA du budget de l'eau il convient de délibérer afin de fixer les prix hors taxes des prestations suivantes :

- frais d'intervention (mise en service)
- frais de pose ou dépose de compteurs
- mise à disposition du personnel technique
- mise à disposition du tractopelle.

Danielle Bochet propose de déduire la TVA des tarifs appliqués précédemment afin de ne pas augmenter le coût pour les usagers.

Vote : unanimité.

8 – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Par délibération du 22 octobre 2002, la commune a demandé une conduite d'opération à la DDE pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement. Le maire expose le projet de marché d'assistance au maître d'ouvrage qui prévoit :

- d'assister la commune pour le pilotage et la coordination du schéma directeur d'assainissement,
- de sélectionner et choisir un bureau d'études spécialisé,
- d'assurer le suivi administratif du dossier jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Le montant de cette mission s'élève à 6 983,15 € TTC.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le marché d'assistance au maître d'ouvrage.

Vote : 13 « Pour » - 1 « non participation au vote ».

Le maire propose ensuite de solliciter l'agence de l'eau pour obtenir une subvention de l'ordre de 50% pour financer ce projet.

Vote : unanimité.

9 – CONVENTION COMMUNE/DEPARTEMENT—RD77

Dans le prolongement des travaux entrepris pour l'amélioration de l'entrée du village, une aide départementale de 11 110 € nous a été accordée. Le versement de cette subvention est tributaire d'une

convention pour des travaux réalisés sur route départementale. Le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

Vote : unanimité.

10 – DROIT DE PREEMPTION

Parcelles n° C 635—C 636—C 637 d'une superficie totale de 716 m².

Droit non exercé

Vote : unanimité

11 – REGLEMENT DU SERVICE DES EAUX

Yves Durbet propose qu'une commission se réunisse pour l'élaboration du règlement du service des eaux.

12 – INDEMNITE DE FIN DE STAGE

Dans le cadre de son stage scolaire, une lycéenne a effectué des travaux d'entretien sur la commune. Compte tenu de son sérieux et de son efficacité, le conseil décide de lui attribuer une indemnité d'un montant de 60 €.

Vote : unanimité.

13 – SUBVENTION

Le conseil municipal décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 € à l'association « Les étoiles du bonheur » afin d'aider le petit Enzo, âgé de 2 ans, atteint d'une maladie dite orpheline.

Vote : unanimité.

PRECISION

concernant le regroupement pédagogique

Bulletin communal n° 22

Lors du vote du 16 juin 2003 au sujet du regroupement pédagogique,

- d'une part le conseil a accepté ce projet par 13 voix « pour » et 1 voix « contre »

- d'autre part le souhait de conserver pour la rentrée 2003 la scolarisation des enfants de 3 ans sur la maternelle d'Hermillon a été formulé à l'unanimité.

... .. INFORMATIONS

Informations

- Cadastre sarde
- Demande subvention
- Regroupement pédagogique
- Écoulement eaux
- Vêtimarché
- Lot zone Longefan
- Local des jeunes
- Nomination
- Requête
- Travaux Echailon
- Transmaurienne
- Logements communaux
- Restriction eau

Le conseil est informé :

- De la commande d'une photo représentant le cadastre sarde d'Hermillon.
- D'une demande de subvention faite par Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Savoie pour 2004.
- De l'état actuel d'avancement du regroupement pédagogique.
- De problèmes d'écoulements d'eaux pluviales qui se déversent chez des particuliers. Yves Durbet indique que des modifications destinées à minimiser ces désagréments sont en cours. Après discussion il est décidé d'engager une réflexion plus large intégrant la circulation sur ces voiries.
- De l'avis défavorable de la commission nationale concernant le projet de construction d'un « Vêtimarché ».
- D'une demande d'achat d'un lot sur la zone artisanale et commerciale de Longefan.
- De la fermeture, jusqu'à nouvel avis, du local des jeunes suite à des manquements répétés au règlement
- De la nomination de Melle Sonia Aimard, institutrice à l'école maternelle.
- D'une requête d'un habitant du quartier de la Rua concernant les futurs travaux.

François André nous informe :

- Que les travaux relatifs à l'aménagement de la route de l'Echailon sont en cours.
- Qu'une quarantaine de bénévoles assureront la sécurité lors du passage de la Transmaurienne.
- Que les travaux de l'appartement de l'école sont terminés et que les deux logements sont loués.

AVIS

Suite aux conditions climatiques de sécheresse extrême, le Préfet a été amené à prendre un arrêté limitant l'usage de l'eau.

Il est notamment interdit :

- d'arroser les pelouses, les massifs, les cours, les jardins, sauf dispositif goutte à goutte ou par arrosage manuel
- de laver les voitures
- de remplir les piscines

Le Préfet rappelle que toute infraction pourra être sanctionnée par une contravention d'un montant de 750 à 1500 € susceptible d'être doublé en cas de récidive.

Il est interdit d'allumer des feux (notamment les barbecues, sauf s'ils sont situés dans une zone sécurisée d'une habitation privée).

Cet arrêté est affiché sur tous les panneaux prévus à cet effet, vous voudrez bien en prendre connaissance.

Etat civil

Mariage

- 26 juillet 2003

Yves CHRISTIN

et

Valérie DARBEL